

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL

À la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, tenue le lundi 7 mars 2016, à 20 h à la salle du conseil, située dans le local 216 du centre le Sillon, 554, rue Lemelin, étaient présents les membres du Conseil : Lauréanne Dion, Michel Gagné, Gaston Beaucage, et Dominique Labbé, sous la présidence de la mairesse Lina Labbé.

Est également présent Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal de la séance de consultation publique du 1^{er} février 2016;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2016;
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 février 2016;
5. Suivi des procès-verbaux;
6. Correspondance;
7. Adoption des dépenses;
8. Demande d'aide financière
 - a) Le Chœur de l'Isle d'Orléans;
 - b) Fête nationale 2016 – Municipalité de Saint-Laurent;
 - c) 30^e anniversaire Club Optimiste de l'Île d'Orléans;
9. Adoption du règlement numéro 016-131 modifiant le règlement de zonage numéro 03-41 afin de modifier les limites des zones 46-CO, 24-A, et 65-MA;
10. Résolution - PLUMobile Organisateur de déplacements;
11. Résolution – Octroi du contrat de remplacement des enseignes municipales;
12. Résolution - Dossier CPTAQ – Seigneurie de l'Île d'Orléans;
13. Varia
 - a) M.R.C.;
 - b) Rapports des activités des élus;
14. Période de questions;
15. Levée de la séance.

Ouverture de la séance

La mairesse constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents à la séance.

016-027

Item 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Lauréanne Dion appuyée par Dominique Labbé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

016-028

Item 2 Adoption du procès-verbal de la séance de consultation publique du 1^{er} février 2016

L'adoption du procès-verbal est proposée par Michel Gagné appuyée par Gaston Beaucage.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

016-029

Item 3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2016

L'adoption du procès-verbal est proposée par Dominique Labbé appuyée par Michel Gagné.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

016-030

Item 4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 février 2016

L'adoption du procès-verbal est proposée par Lauréanne Dion appuyée par Dominique Labbé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

Item 5 Suivi des procès-verbaux

Item 6 Correspondance

016-031

Item 7 Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes

Les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la liste des comptes soumise par le directeur général/secrétaire-trésorier. Cette liste indique la somme de : 61 717,99 \$ en comptes payés et la somme de : 15 949,10 \$ en comptes à payer le tout pour un total de : 77 667,09 \$.

Il est proposé par Gaston Beaucage appuyé par Michel Gagné, que les dépenses figurant à cette liste soient adoptées et que le paiement des comptes soit autorisé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier

Item 8 **Demande d'aide financière**

016-032

a) Le Chœur de l'Isle d'Orléans

Il est proposé par Michel Gagné appuyé par Dominique Labbé et il est résolu de contribuer à la campagne annuelle de financement 2016-2017 du Chœur de l'Isle d'Orléans par le versement d'une somme de 50 \$ ce qui correspond à une commandite argent.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

b) Fête nationale 2016 – Municipalité de Saint-Laurent

Demande refusée

016-033

c) 30^e anniversaire Club Optimiste de l'Île d'Orléans

Il est proposé par Gaston Beaucage appuyé par Lauréanne Dion et il est résolu de contribuer au succès du 30^e anniversaire du Club Optimiste de l'Île d'Orléans du 23 avril 2016 par le versement d'une somme de 75 \$ pour une commandite de catégorie C.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

016-034

Item 9 **Adoption du règlement numéro 016-131 modifiant le règlement de zonage numéro 03-41 afin de modifier les limites des zones 46-CO, 24-A, et 65-MA**

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a adopté le règlement de zonage numéro 03-41 en date du 4 août 2003;

Attendu la volonté du conseil que soit modifiée les limites entre les zones 46-CO, 24-A, et 65-MA de manière à ce que la limite suive les lignes de lots et celles des îlots déstructurés;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 11 janvier 2016;

Attendu qu'une séance publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 1^{er} février 2016;

Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 1^{er} février 2016;

Attendu les pouvoirs habilitants et les obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par Lauréanne Dion, appuyé de Gaston Beaucage

Et

Il est résolu

Que le règlement portant le numéro 016-131 modifiant le règlement de zonage numéro 03-41 afin de modifier les limites des zones 46-CO, 24-A, et 65-MA soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit;

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 03-41 afin de modifier les limites des zones 24-A, 46-CO et 65-MA pour assurer la concordance aux limites de propriétés et à la délimitation des îlots déstructurés.

Article 2 : Modification de l'annexe B du règlement de zonage 03-41, intitulé « PLAN DE ZONAGE ».

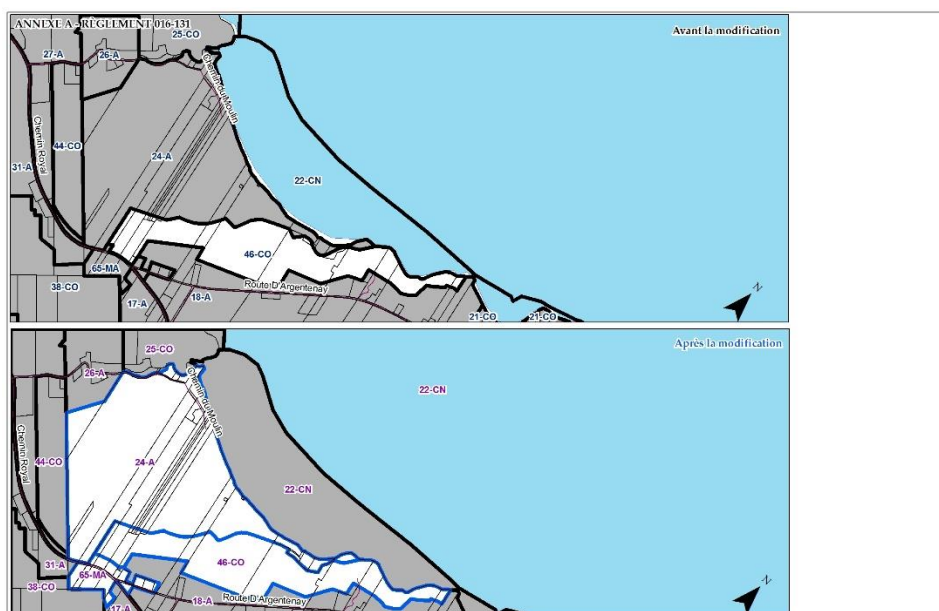
L'annexe B « PLAN DE ZONAGE », qui fait partie du règlement de zonage 03-41, est modifié par le déplacement des limites des zones 24-A, 46-CO et 65-MA, le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

L'annexe A est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Annexe A



Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

016-035

Item 10 **Résolution - PLUMobile Organisateur de déplacements**

Attendu que les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la Loi sur les Cités et les Villes et les articles modifiés 536 à 539 du Code municipal autorisent plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service;

Attendu que la MRC de La Côte-de-Beaupré est l'organisme mandataire des municipalités de L'Ange-Gardien, Château-Richer, Sainte-Anne-de-Beaupré, Beaupré, Saint-Ferréol-les-Neiges, Saint-Joachim et des 6 municipalités de l'Île d'Orléans pour le transport adapté;

Attendu que la MRC de l'Île d'Orléans a désigné Développement Côte-de-Beaupré comme organisme délégué pour assurer la gestion du transport collectif et adapté sur son territoire;

Attendu que le service de transport collectif et adapté pour les MRC de La Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans est connu sous le nom de PLUMobile - Organisateur de déplacements et que PLUMobile fait partie intégrante de l'organisme Développement Côte-de-Beaupré;

Attendu que le Développement Côte-de-Beaupré est un organisme légalement constitué;

Attendu que le conseil municipal accepte et approuve la grille tarifaire 2016 :

	Tarif actuel	Tarif dès le 1 ^{er} mars 2016
Déplacements à l'intérieur des MRC (Interne) – paiement argent	3,75 \$	4,00 \$
Série de 10 billets pour les déplacements à l'intérieur des MRC (Interne)	37,50 \$	37,50 \$
Déplacements à l'extérieur des MRC (Externe) – paiement argent	4,50 \$	5,00 \$
Série de 10 billets pour les déplacements à l'extérieur des MRC (Externe)	45,00 \$	45,00 \$
Laissez-passer mensuel adulte (Externe)	100,00 \$	100,00 \$
Laissez-passer mensuel aîné et étudiant (Externe)	70,00 \$	70,00 \$
Enfant de 5 ans et moins	GRATUIT	GRATUIT

Attendu que Développement Côte-de-Beaupré a préparé les prévisions budgétaires pour l'année 2016, et que ces prévisions ont été adoptées le 17 décembre 2015 par résolution 2015-CA-57 de son conseil d'administration;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires adoptées par Développement Côte-de-Beaupré et qu'il accepte et approuve ces prévisions budgétaires;

Attendu que la quote-part de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a été établie à 2 295 \$ représentant 4,50 \$ par habitant pour l'année 2016;

Attendu que le 4,50 \$ de la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes;

Attendu que la quote-part de la Municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;

En conséquence

Il est proposé par Lauréanne Dion appuyé par Gaston Beaucage

Et

Il est résolu

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans accepte de payer la quote-part pour l'année 2016, soit une somme de 2 295 \$ à PLUMobile - Organisateur de déplacements;

Que la quote-part de la Municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

016-036

Item 11 **Résolution – Octroi du contrat de remplacement des enseignes municipales**

Attendu que les affiches municipales qui servent à accueillir les visiteurs de la Municipalité ont atteint la fin de leur vie utile;

Attendu que pour donner ce contrat, la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans peut, en respect de sa Politique de gestion contractuelle, octroyer un contrat de gré à gré pour le remplacement de ces enseignes;

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a demandé à Monsieur Jean Chaîné qui a déjà réalisé une enseigne pour la Municipalité et en a réalisé un très grand nombre sur l'Île d'Orléans de préparer des suggestions de modèles et des soumissions de prix pour le remplacement des enseignes;

Attendu que le plan 2, présenté par Monsieur Chaîné et amendé à la demande des membres du conseil serait le modèle retenu par les membres du conseil;

En conséquence, il est proposé, par Gaston Beaucage appuyé par Michel Gagné

Et

Il est résolu,

Que le contrat de remplacement des deux enseignes municipales soit accordé à Monsieur Jean Chaîné pour la somme de 19 970 \$ plus taxes;

Que le contrat soit financé par un emprunt au fonds de roulement municipal remboursable sur 5 ans;

Qu'une demande d'aide financière soit déposée pour obtenir une subvention du pacte rural qui si elle est obtenue sera déduite de l'emprunt au fonds de roulement municipal;

Que dans les 30 jours de la présente un contrat soit signé et que Madame Lina Labbé, mairesse et Monsieur Marco Langlois directeur général/secrétaire-trésorier soient autorisé à le signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, après vérifications des différents registres gouvernementaux autorisant les bénéficiaires des contrats à contracter avec une municipalité.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

016-037

Item 12 **Résolution - Dossier CPTAQ – Seigneurie de l'Île d'Orléans**

Attendu le dépôt à la Municipalité par la Seigneurie de l'Île d'Orléans dûment représentée par Madame Nancy Corriveau d'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec à l'été 2015;

Attendu que cette demande a déjà fait l'objet d'une résolution d'appui le 3 août 2015 sous le numéro de résolution 015-066;

Attendu que cette demande a pour objet la transformation d'un bâtiment actuel servant entre autres de scène lors de spectacle estival;

Attendu que le bâtiment actuel est dérogatoire à la réglementation municipale et a été construit sans permis de la Municipalité;

Attendu que la présente demande a pour objet la transformation du bâtiment dérogatoire en un moulin à vent conforme à un usage agricole;

Attendu que le moulin à vent servira à l'extraction de l'huile essentielle de lavande, à l'interprétation du procédé (Économusée), à un espace boutique ainsi qu'à la tenue de spectacle;

Attendu qu'une autorisation n'altérerait pas le potentiel agricole des lots avoisinants;

Attendu qu'une autorisation n'altérerait pas les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

Attendu qu'une autorisation n'aurait pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Attendu qu'une autorisation n'aurait pas de contraintes ni d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

Attendu qu'une autorisation n'altérerait pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

Attendu qu'une autorisation n'aurait pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la Municipalité et dans la région;

Attendu qu'une autorisation n'aurait pas d'effet sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Attendu qu'une autorisation aurait des effets positifs sur le développement économique de la région;

Attendu qu'une autorisation aurait des effets positifs sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité;

En conséquence

Il est proposé par Lauréanne Dion appuyé par Dominique Labbé

Et

Il est résolu

Que le Conseil informe la Commission :

Qu'il appuie la demande d'autorisation de la Seigneurie de l'Ile d'Orléans;

Que l'exercice projeté est conforme à la réglementation en vigueur;

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 13 Varia

- a) M.R.C.;
- b) Rapports des activités des élus;

Item 14 Période de questions

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 20 h 40 et se termine à 20 h 45 pour une durée de 5 minutes.

La levée de la séance est proposée par Lauréanne Dion appuyée par Michel Gagné, il est 20 h 45.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.